



## Règlement concernant l'allocation de primes aux élèves et étudiants

### Article 1

A la fin de chaque année scolaire, la commune de Sanem accorde des primes aux élèves et étudiants.

### Article 2

Sont à considérer comme candidats, soit les élèves et étudiants ayant résidé dans la commune pendant toute l'année scolaire en question, soit ceux qui y sont venus habiter au cours de l'année scolaire et qui peuvent justifier ne pas avoir touché une prime d'une autre commune pour cette année scolaire.

### Article 3

Les demandes sont à adresser par l'intéressé à l'administration communale, à la fin de l'année scolaire, dans un délai fixé et publié par le collège des bourgmestre et échevins. À cet effet, des formulaires spéciaux sont mis à disposition des intéressés.

### Article 4

Le collège des bourgmestre et échevins pourra demander toutes les précisions qui lui semblent nécessaires et, le cas échéant, la production d'attestation et de pièces justificatives supplémentaires.

### Article 5

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues. Il perdra en outre son droit à une prime pour l'année scolaire suivante.

### Article 6

Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des primes sur proposition du service communal compétent pour les cas non-repris par le présent règlement.

### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2011/2012 et par conséquent abroge tout autre règlement concernant l'allocation d'un subside scolaire en vigueur.

## Article 8

Une prime de mérite est allouée aux élèves et étudiants, sous condition d'avoir passé avec succès l'année en cours d'une des classes des lycées secondaires, respectivement secondaires techniques ou reconnue similaire et sous réserve qu'il existe des conditions de réussite mesurables, suivant le tableau ci-dessous.

Aucune prime de mérite n'est allouée à un élève ayant subi un échec, ayant redoublé sa classe ou ayant, lors d'un changement d'établissement à la fin de l'année scolaire, opté pour une classe du même niveau d'études.

Pour le calcul de la prime, la moyenne annuelle respectivement la mention annuelle est prise en considération.

moyenne annuelle	mention	Postprim. 1re-2e-3e année Montant	Postprim. 4e-5e année Montant	Postprim. 6e-7e année Montant
30-39	satisfaisant	50	50	150
40-49	bien	100	125	200
50-60	très bien	150	200	250



## Article 9

Une prime d'encouragement unique au montant de 200,- € est allouée aux élèves, sous condition d'avoir obtenu le diplôme de fin d'études secondaires respectivement secondaires techniques, ou pouvant présenter un certificat respectivement un diplôme sanctionnant des études de même durée et reconnues équivalentes par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elle est cumulable avec la prime de mérite prévu à l'article 8.

## Article 10

Une prime d'encouragement unique au montant de 200,- € est allouée aux apprentis, sous condition d'avoir obtenu le certificat CCP (Certificat de capacité professionnelle) ou DAP (Diplôme d'aptitude professionnelle), ou pouvant présenter un certificat respectivement un diplôme sanctionnant des études de même durée et reconnues équivalentes par le Ministère de l'Éducation Nationale.

## Article 11

Une prime d'encouragement unique est allouée aux étudiants, sous condition d'avoir obtenu un diplôme de fin d'études post-secondaires reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le montant sera équivalent au nombre d'années obligatoires à la réussite, multiplié par 250,- €, avec un maximum de 5 années = 1.250,- €.

## Article 12

Outre la prime de mérite (article 9) et les primes d'encouragement uniques (article 10 – 12), la commune de Sanem accorde une prime extraordinaire à des élèves ou étudiants nécessiteux.

Cette subvention sociale est calculée en fonction du revenu des parents (tableau).

La subvention sociale est déterminée d'après un barème de revenu établi par le collège échevinal. Une demande devra être présentée pour chaque élève ou étudiant faisant partie du ménage.

Seuils de revenu net annuel par classe de bénéficiaires = 12 x RMG brut mensuel

Plafonds de revenu net annuel par classe de bénéficiaires = seuil + 15 tranches de 175 € (ind.100)



Tableau: détermination de la subvention sociale (**prime extraordinaire**)

1,1	1,2	1,3	1,4	1,5	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5	
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	subvention
1 528,55 €	1 655,92 €	1 783,29 €	1 910,66 €	2 038,03 €	2 229,17 €	2 356,54 €	2 483,91 €	2 611,28 €	2 738,65 €	
18 342,60 €	19 871,04 €	21 399,48 €	22 927,92 €	24 456,36 €	26 750,04 €	28 278,48 €	29 806,92 €	31 335,36 €	32 863,80 €	735 €
19 733,05 €	21 261,49 €	22 789,93 €	24 318,37 €	25 846,81 €	28 140,49 €	29 668,93 €	31 197,37 €	32 725,81 €	34 254,25 €	691 €
21 123,49 €	22 651,93 €	24 180,37 €	25 708,81 €	27 237,25 €	29 530,93 €	31 059,37 €	32 587,81 €	34 116,25 €	35 644,69 €	648 €
22 513,94 €	24 042,38 €	25 570,82 €	27 099,26 €	28 627,70 €	30 921,38 €	32 449,82 €	33 978,26 €	35 506,70 €	37 035,14 €	604 €
23 904,38 €	25 432,82 €	26 961,26 €	28 489,70 €	30 018,14 €	32 311,82 €	33 840,26 €	35 368,70 €	36 897,14 €	38 425,58 €	560 €
25 294,83 €	26 823,27 €	28 351,71 €	29 880,15 €	31 408,59 €	33 702,27 €	35 230,71 €	36 759,15 €	38 287,59 €	39 816,03 €	517 €
26 685,27 €	28 213,71 €	29 742,15 €	31 270,59 €	32 799,03 €	35 092,71 €	36 621,15 €	38 149,59 €	39 678,03 €	41 206,47 €	473 €
28 075,72 €	29 604,16 €	31 132,60 €	32 661,04 €	34 189,48 €	36 483,16 €	38 011,60 €	39 540,04 €	41 068,48 €	42 596,92 €	429 €
29 466,16 €	30 994,60 €	32 523,04 €	34 051,48 €	35 579,92 €	37 873,60 €	39 402,04 €	40 930,48 €	42 458,92 €	43 987,36 €	385 €
30 856,61 €	32 385,05 €	33 913,49 €	35 441,93 €	36 970,37 €	39 264,05 €	40 792,49 €	42 320,93 €	43 849,37 €	45 377,81 €	342 €
32 247,05 €	33 775,49 €	35 303,93 €	36 832,37 €	38 360,81 €	40 654,49 €	42 182,93 €	43 711,37 €	45 239,81 €	46 768,25 €	298 €
33 637,50 €	35 165,94 €	36 694,38 €	38 222,82 €	39 751,26 €	42 044,94 €	43 573,38 €	45 101,82 €	46 630,26 €	48 158,70 €	254 €
35 027,94 €	36 556,38 €	38 084,82 €	39 613,26 €	41 141,70 €	43 435,38 €	44 963,82 €	46 492,26 €	48 020,70 €	49 549,14 €	211 €
36 418,39 €	37 946,83 €	39 475,27 €	41 003,71 €	42 532,15 €	44 825,83 €	46 354,27 €	47 882,71 €	49 411,15 €	50 939,59 €	167 €
37 808,83 €	39 337,27 €	40 865,71 €	42 394,15 €	43 922,59 €	46 216,27 €	47 744,71 €	49 273,15 €	50 801,59 €	52 330,03 €	124 €
39 199,28 €	40 727,72 €	42 256,16 €	43 784,60 €	45 313,04 €	47 606,72 €	49 135,16 €	50 663,60 €	52 192,04 €	53 720,48 €	80 €

1.1 = 1 adulte et 1 enfant

1.2 = 1 adulte et 2 enfants

....etc

2.1 = 2 adultes et 1 enfant

2.2 = 2 adultes et 2 enfants

....etc